

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

DECISION DU PRESIDENT N°2024-68

Réf :BM

OBJET : Multi accueil situé à Revel -mission de coordination SPS

Le Président de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2024 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu l'offre proposée par SARL 2G Coordination SPS- ZI de Brènas - 81440 LAUTREC.

Considérant la nécessité de réaliser une mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé dans le cadre de la réhabilitation de la cuisine de la crèche situé à Revel.

DECIDE de signer l'offre proposée par 2G Coordination pour un montant de 550,00€ HT soit 660,00€ TTC correspondant à la réalisation de cette mission.

PRECISE QUE

- La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes .
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de la Justice Administrative.

Fait à REVEL, le

12 JUIN 2024

Le Président
Laurent HOUPQUET

